



Formation Contrôle Automobile

Organisme de formation FCA
N° d'existence formateur : 82 42 01816 42

Programme de formation de maintien de la qualification des contrôleurs techniques de véhicules lourds (Année 2011)

Référence du programme : FCA-11-PL-MQ-35H-V01.01

Définition du programme :

Cette formation est dispensée de la manière suivante :

Qualification Q1 : 02 h 00 de FAD (à réaliser avant les formations en salle)

21 h 00 de formation en salle (dont 1h00 de tests de validation)

01 h 00 de validation pratique

Qualification Q2 : 04 h 00 de formation en salle (dont 0h30 de tests de validation)

Qualification Q3 : 07 h 00 de formation en salle (dont 0h30 de tests de validation)

Sujet	Contenu	Durée	Total
Accueil des stagiaires	<ul style="list-style-type: none">• Vérification du respect des prescriptions de réalisation de la FAD• Synthèse de la FAD réalisée par les stagiaires• Présentation du programme• Rappel des obligations du stagiaire en formation• Rappel des conditions de déroulement des tests	0,30	0 h 30

QUALIFICATION Q1

Module technique général

Evolution de l'arrêté du 27/07/2004

Sujet	Contenu	Durée	Total
L'arrêté du 27/07/04 modifié et code de la route	<ul style="list-style-type: none">• Révision générale des prescriptions de l'arrêté• Analyse des modifications	3,00	3 h 00



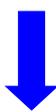
Formation Contrôle Automobile

Organisme de formation FCA
N° d'existence formateur : 82 42 01816 42

Méthodologie de contrôle

Sujet	Contenu	Durée	Total
Chronologie des points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Ce module de formation est dispensé sous forme de travaux dirigés, par groupe de deux stagiaires : • Il est remis à chaque groupe : <ul style="list-style-type: none"> - Un plan d'une installation mentionnant les différents postes de contrôle - Une liste d'équipements de contrôle - Deux notices descriptives relatives à un « TRR » et une « SREM » - Un support d'enregistrement reprenant l'ensemble des points de contrôle devant être effectués sur ces deux véhicules • Les stagiaires doivent : <ul style="list-style-type: none"> - Définir la chronologie de chaque point de contrôle - Définir le poste au quel le contrôle est effectué - Définir l'équipement utilisé • Au besoin, le formateur, oriente et guide les stagiaires pour la réalisation de ces travaux dirigés 	≈ 2,30	3 h 30
Correction des travaux dirigés	<ul style="list-style-type: none"> • Corrigés des TD au moyen des SR/V/P (méthodologie de contrôle) relatives à chaque point de contrôle • Synthèse • Mise au point 	≈ 1,00	

Freinage

Sujet	Contenu	Durée	Total
La réglementation	<ul style="list-style-type: none"> • Les textes de référence • Le code de la route : <ul style="list-style-type: none"> - Articles 323-23 et 323-25 • L'arrêté du 18/08/55 modifié : <ul style="list-style-type: none"> - Articles 2, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 15, 30, 53-1, 60, 65 et 66 	≈ 1,00	



Formation Contrôle Automobile

Organisme de formation FCA
N° d'existence formateur : 82 42 01816 42

Freinage (suite)

Vérification des témoins et les défauts constatables	<ul style="list-style-type: none"> • Méthodologie : <ul style="list-style-type: none"> - Signal d'alarme du frein de service - Témoin du frein de secours - Témoin du frein de stationnement - Témoin du dispositif ABS - Témoin d'usure des garnitures - Témoin du dispositif EBS - Témoin du dispositif ASR 	≈ 0,20	3 h 30
Les dispositifs ABS et EBS	<ul style="list-style-type: none"> • Les dispositifs ABS : <ul style="list-style-type: none"> - Introduction - Rôle - Composition - Principe de fonctionnement - Equipement (différents montages) • Les dispositifs EBS <ul style="list-style-type: none"> - Introduction - Rôle - Composition - Principe de fonctionnement - Evolutions - Reparamétrage 	≈ 0,40	
Les correcteurs et répartiteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Rôle • Les défauts constatables 	≈ 0,15	
Indépendance des circuits	<ul style="list-style-type: none"> • Rôle • Méthode de contrôle • Rappel des dispositions de la RT PL 08 • Les défauts constatables 	≈ 0,30	
Le frein de rupture	<ul style="list-style-type: none"> • Méthode de contrôle • Cas particuliers • Les défauts constatables 	≈ 0,15	
Les réservoirs de frein	<ul style="list-style-type: none"> • Prescriptions réglementaires • Les défauts constatables 	≈ 0,15	
Le circuit de freinage	<ul style="list-style-type: none"> • Méthode de contrôle • Les défauts constatables 	≈ 0,15	



Formation Contrôle Automobile

Organisme de formation FCA
N° d'existence formateur : 82 42 01816 42

Liaison au sol

Sujet	Contenu	Durée	Total
Les pneumatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction • Les marquages réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> - Marquage d'homologation - Emission sonore - Adhérence sur sol mouillé - Désignation des dimensions - Capacité de charge (avec un exercice) - Symbole de vitesse - Raison sociale ou marque du fabricant - Le DOT - Pneumatiques M+S - Raison sociale ou marque du fabricant - Pneumatiques rechapés • Rappel de la réglementation : <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 24/10/94 modifié (extraits) - Point 3.3. de la directive 92-23 CE - Article 1 de l'arrêté du 16/01/04 modifiant l'arrêté du 24/10/94 • Exercices sur le montage des pneumatiques • Les avaries des pneumatiques • Les prescriptions de la SR/V/P14 • Les défauts constatables 	≈ 1,15	1 h 45
La suspension pneumatique	<ul style="list-style-type: none"> • Représentation schématique • Composition <ul style="list-style-type: none"> - Les valves de nivellement - Les coussins - Les valves monte / baisse • Le blocage de suspension • Les défauts constatables 	≈ 0,30	



Formation Contrôle Automobile

Organisme de formation FCA
N° d'existence formateur : 82 42 01816 42

La carrosserie

Sujet	Contenu	Durée	Total
Rappel des prescriptions réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • Les catégories de véhicules • Genres et carrosseries • L'arrêté du 19/07/54 modifié (extrait) : <ul style="list-style-type: none"> - Rappel des annexes • Carrossage d'un véhicule : <ul style="list-style-type: none"> - Véhicule usagé - Véhicule neuf • Dimensions des véhicules • Dispositifs de protection latéraux : <ul style="list-style-type: none"> - Véhicules mis en circulation à partir du 01/10/80 - Véhicules mis en circulation à partir du 01/01/09 	1,00	1 h 00

OBD

Sujet	Contenu	Durée	Total
Contrôle de l'OBD	<ul style="list-style-type: none"> • La réglementation : <ul style="list-style-type: none"> - Les normes euro • Evolution des émissions polluantes • Les techniques de dépollution : <ul style="list-style-type: none"> - Technologie SCR - Technologie EGR • L'EOBD <ul style="list-style-type: none"> - Evolutions • Les prescriptions de la SR/V/P9-1 • Exemples d'emplacement de prises OBD • Gestion des commentaires • Les défauts constatables 	1,00	1 h 00



Formation Contrôle Automobile

Organisme de formation FCA
N° d'existence formateur : 82 42 01816 42

Le SIV

Sujet	Contenu	Durée	Total
Communication avec le SIV	<ul style="list-style-type: none"> • Principe • Diagrammes des flux : <ul style="list-style-type: none"> - Centre rattaché à un réseau - Centre non rattaché • Recueil des données • Règle de transfert des données à l'OTC • Définition du format XML • Demande d'identification du véhicule • Transfert de la demande à l'OTC • Renvoi des informations par l'OTC : <ul style="list-style-type: none"> - Codes résultants des demandes - Données modifiables ou à compléter • Le numéro de formule • Heure de début et de fin de contrôle • PV de RTI présenté pour l'identification • Défauts, anomalies, commentaires et localisations • Habilitations du contrôleur 	1,00	1 h 00

Modifications informatiques manuelles

Sujet	Contenu	Durée	Total
Savoir où vérifier quelles modifications manuelles ont été prises en compte et analyse des résultats dont les saisies manuelles	<ul style="list-style-type: none"> • Au niveau de l'UTAC : <ul style="list-style-type: none"> - Le RNC2 • Au niveau du Centre de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> - La demande de dossier : le journal de demande d'identification - La saisie du document d'identification - La saisie des défauts : le journal des modifications - Transmission fin de contrôle : le journal des transferts • Au niveau de l'OTC : <ul style="list-style-type: none"> - Les compteurs d'exception 	1,45	1 h 45



Module spécifique

FAD

Sujet	Contenu	Durée	Total
Réglementation Technologie SR/V/	• Le chrono tachygraphe	≈ 0,25	2 h 00
	• Les véhicules de collection	≈ 0,19	
	• Les disques de limitation de vitesse	≈ 0,16	
	• Identification des véhicules	≈ 0,13	
	• Les liaisons électriques et prises	≈ 0,11	
	• Le limiteur de vitesse	≈ 0,14	
	• Les organes mécaniques	≈ 0,08	
	• La pollution diesel	≈ 0,14	

Travaux dirigés

Sujet	Contenu	Durée	Total
Travaux dirigés	• Travaux dirigés accès sur des présentations de défauts techniques (sur micros ordinateurs). Ces travaux dirigés sont constitués de 3 jeux de diaporamas (57 diapositives au total). Les stagiaires doivent, avec la documentation qu'ils ont à leur disposition, (lexique, SR/V/ RT...), définir le point de contrôle, sa description et la sanction correspondante, et consigner leurs réponses sur un imprimé « papier » qu'il leur est remis.		3 h 00
1 ^{ère} journée	• Travaux dirigés 1	≈ 0,50	
2 ^{ème} journée	• Travaux dirigés 2	≈ 0,50	
3 ^{ème} journée Corrigés et synthèse	• Travaux dirigés 3 • Correction des travaux dirigés et synthèse	≈ 1,20	



Formation Contrôle Automobile

Organisme de formation FCA
N° d'existence formateur : 82 42 01816 42

Contrôle des connaissances (formation en salle)

Questionnaire qualification	Durée
Déroulement des tests (qualification Q1)	1h00

Examen pratique

Validation de la formation Q1	Durée
Suivi d'une visite technique	1h00

Durée totale de la formation Q1	24 h
--	-------------

QUALIFICATION Q2

Ce module de formation est dispensé, sous forme de débat et de questions/réponses afin de faire travailler et faire rechercher les stagiaires les réponses aux questions relatives à certains points de contrôle d'un véhicule TCP qu'ils leur sont posées. Ils ont à leur disposition, la documentation nécessaire pour réaliser ces exercices (SR/V/, arrêté du 02/07/82 modifié, directives et règlements). Ils consignent leurs réponses sur un imprimé « papier » qu'il leur est remis.

Rappel de certaines spécifications de contrôle d'un TCP

Sujet	Contenu	Durée	Total
Spécifications de contrôle et dispositions réglementaires relatives aux nouveaux points de contrôle de la SR/V/P33	<ul style="list-style-type: none"> • Le dispositif EAD : <ul style="list-style-type: none"> - Trois questions posées - Réponses aux questions - Les prescriptions réglementaires - Méthodologie de contrôle - Les défauts constatables • Les sièges passagers : <ul style="list-style-type: none"> - Quatre questions posées - Réponses aux questions - Les prescriptions réglementaires - Méthodologie de contrôle - Les défauts constatables • Le coupe batterie : <ul style="list-style-type: none"> - Une question posée - Réponse à la question - Les prescriptions réglementaires - Méthodologie de contrôle - Les défauts constatables 	≈ 1,45	



Formation Contrôle Automobile

Organisme de formation FCA
N° d'existence formateur : 82 42 01816 42

Rappel de certaines spécifications de contrôle d'un TCP (suite)

Sujet	Contenu	Durée	Total
Débat concernant les points de contrôle ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> • Les vitrages revêtus d'un film adhésif : <ul style="list-style-type: none"> - une question posée - Réponse à la question - Les prescriptions réglementaires - Mise au point sur les PV de réception - Méthodologie de contrôle - Les défauts constatables • Les ceintures de sécurité : <ul style="list-style-type: none"> - Une question posée - Réponse à la question - Les prescriptions réglementaires - Méthodologie de contrôle - Les défauts constatables • Les portes de service : <ul style="list-style-type: none"> - Une question posée - Réponse à la question - Analyse des articles 22a et 22b de l'arrêté du 02 Juillet 1982 modifié - Analyse des § 7.6.4, 7.6.5 et 7.6.6 de la directive 2001-85-CE - Analyse des § 5.6.4, 5.6.5 et 5.6.6 des règlements n° 36 et 52 - Les défauts constatables • Les portes de service : <ul style="list-style-type: none"> - Une question posée - Réponse à la question - Analyse de l'article 22c de l'arrêté du 02/07/82 - Analyse du § 7.6.7 de la directive 2001-85-CE - Analyse des § 5.6.7 des règlements n° 36 et 52 - Les défauts constatables 	≈ 1,45	3 h 30

Contrôle des connaissances (formation en salle)

Questionnaire qualification	Durée
Déroulement des tests (qualification Q2)	0h30



Formation Contrôle Automobile

Organisme de formation FCA
N° d'existence formateur : 82 42 01816 42

QUALIFICATION Q3

Préalablement à cette formation, un questionnaire de contrôle de connaissances est remis aux stagiaires. Ils doivent rechercher les réponses au moyen de la documentation qu'ils ont à leur disposition (SR/V/, arrêté du 02/07/82 modifié, arrêté du 29/05/09 modifié...). Ils consignent leurs réponses sur un imprimé « papier » qu'il leur est remis. Les réponses sont explicitées lors du déroulement du programme de formation.

Rappel de certaines spécifications de contrôle d'un TMD

Sujet	Contenu	Durée	Total
Questionnaire préalable	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation des tests (20 questions) 	≈ 1,00	
Réponses aux questions posées	<ul style="list-style-type: none"> Identification : <i>Documents à présenter au contrôle</i> <ul style="list-style-type: none"> Réponse à la question n°1 Réponse à la question n°2 Réponse à la question n°3 Méthodologie de contrôle Rappel des prescriptions réglementaires 	≈ 0,30	
	<ul style="list-style-type: none"> Equipements des véhicules moteurs : <i>Le chrono tachygraphe</i> <ul style="list-style-type: none"> Réponse à la question n° 4 Méthodologie de contrôle Rappel des prescriptions réglementaires <i>La barrière de sécurité</i> <ul style="list-style-type: none"> Réponse à la question n° 5 Méthodologie de contrôle Rappel des prescriptions réglementaires <i>Le coupe batterie</i> <ul style="list-style-type: none"> Réponse à la question n° 6 Réponse à la question n° 7 Méthodologie de contrôle Rappel des prescriptions réglementaires <i>Chauffage autonome</i> <ul style="list-style-type: none"> Réponse à la question n° 8 Méthodologie de contrôle Rappel des prescriptions réglementaires <i>Freinage anti blocage ABS</i> <ul style="list-style-type: none"> Réponse à la question n° 9 Méthodologie de contrôle Rappel des prescriptions réglementaires 	↓	↓



Formation Contrôle Automobile

Organisme de formation FCA
N° d'existence formateur : 82 42 01816 42

Rappel de certaines spécifications de contrôle d'un TMD (suite)

Sujet	Contenu	Durée	Total
Réponses aux questions posées	<ul style="list-style-type: none"> • Equipements électriques : <ul style="list-style-type: none"> <i>Faisceau, gaine, câble et boîtier</i> - Réponse à la question n°10 - Méthodologie de contrôle - Rappel des prescriptions réglementaires <i>Batteries</i> - Réponse à la question n°11 - Réponse à la question n°12 - Méthodologie de contrôle - Rappel des prescriptions réglementaires 	≈ 1,00	
	<ul style="list-style-type: none"> • Citerne : <ul style="list-style-type: none"> <i>Codification</i> - Réponse à la question n°13 - Méthodologie de contrôle - Rappel des prescriptions réglementaires <i>Equipements</i> - Réponse à la question n°14 - Réponse à la question n°15 - Réponse à la question n°16 - Réponse à la question n°17 - Réponse à la question n°18 - Méthodologie de contrôle - Rappel des prescriptions réglementaires 	≈ 1,00	
	<ul style="list-style-type: none"> • Divers : <ul style="list-style-type: none"> <i>Transport d'explosifs</i> - Réponse à la question n°19 - Méthodologie de contrôle - Rappel des prescriptions réglementaires <i>Equipements COV</i> - Réponse à la question n°20 - Méthodologie de contrôle - Rappel des prescriptions réglementaires 	≈ 0,45	
Mise aux normes d'un véhicule EXIII	<ul style="list-style-type: none"> • Alarme • Barrière de sécurité • Câblage électrique • Plafonnier • Aménagement de la carrosserie 	≈ 0,30	



Formation Contrôle Automobile

Organisme de formation FCA
N° d'existence formateur : 82 42 01816 42

Rappel de certaines spécifications de contrôle d'un TMD (suite)

Sujet	Contenu	Durée	Total
Les véhicules MEMU	<ul style="list-style-type: none"> • Définitions • Utilisation de ces véhicules • Rappel des dispositions réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> - Extincteur automatique (moteur) - Protection des pneumatiques (chargement) - Chauffage à combustion - Verrous sur les équipements 	≈ 0,45	
Les défauts constatables	<ul style="list-style-type: none"> • Rappel des défauts constatables relatifs aux véhicules de transport de marchandises dangereuses 	≈ 1,00	

Contrôle des connaissances (formation en salle)

Questionnaire qualification		Durée
Déroulement des tests (qualification Q3)		0h30

Durée totale de la formation Q3	07 h
--	-------------

Durée totale de la formation Q1, Q2 et Q3	35 h
--	-------------